

## L'ACTUALITÉ DU PARLEMENT

Vendredi dernier, le Conseil Constitutionnel a validé en grande partie la réforme des retraites qui repousse l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Cependant, les Sages ont estimé que certaines dispositions n'avaient « pas leur place » dans la loi, c'est le cas notamment des mesures pour l'emploi des seniors, considérées par les juges du Conseil comme des « cavaliers sociaux ». Parmi les six mesures censurées, deux sont particulièrement marquantes: « L'index seniors » et le « CDI seniors ». La surcote de 5% pour les mères est en revanche maintenue. Elle concerne les femmes qui ont le nombre de trimestres requis à 62 ou 63 ans du fait des trimestres qu'elles ont obtenus par leurs enfants, mais qui doivent quand même, comme les autres, poursuivre jusqu'à 64 ans pour une retraite à taux plein.

Après cette validation par le Conseil, le Président Macron a immédiatement signé le texte, qui a ensuite été promulgué dans la nuit de vendredi à samedi, au risque de crispier davantage les oppositions et les manifestants.

Par ailleurs, dans une deuxième décision, le Conseil constitutionnel a déclaré irrecevable la proposition de loi visant à affirmer que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans, via la convocation d'un référendum d'initiative partagée (article 11 de la Constitution). Le rejet de cette demande résulte notamment du fait qu'au moment où la proposition a été déposée, l'âge légal de départ à la retraite était encore fixé à 62 ans dans les textes. La proposition de loi ne modifiant pas l'état du droit, le Conseil Constitutionnel l'a rejetée. Anticipant cette décision, les parlementaires de gauche ont déposé une deuxième proposition de référendum d'initiative partagée la semaine dernière. Le Conseil constitutionnel se prononcera sur ce point le 3 mai.

Cherchant toujours une porte de sortie, le Président a pris la parole lundi soir au cours d'un exercice politique qu'il maîtrise maintenant: un grand discours de langue de bois. Il n'hésite pas à encenser ses actions, toujours en comparaison avec les autres pays. Il propose aussi un objectif de «100 jours pour sortir de la crise».

Les oppositions et la rue restent très critiques sur cette séquence politique et avec les bruits des casseroles, il n'est pas certain qu'Emmanuel Macron soit plus audible après son allocution !

## PROPOSITION DE RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**MARDI 18 AVRIL :** Le député Philippe Gosselin a déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à organiser des états généraux de la famille et de la démographie.

## QUESTION ÉCRITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**MARDI 18 AVRIL :** Question écrite de la députée Justine Gruet (LR, Jura) à propos de l'organisation de la Convention citoyenne sur la fin de vie (en attente de réponse du ministère de la Santé et de la Prévention).

1. Justine Gruet met en doute l'indépendance et la neutralité des modalités de mise en œuvre de la Convention citoyenne sur la fin de vie et le hiatus que cela peut créer au regard du travail de réflexion mené par la représentation nationale. En effet, une mission parlementaire d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti a travaillé durant plusieurs semaines sur ce sujet sociétal sensible. Avec de nombreuses auditions à la clef, qui se sont déroulées en commission des affaires sociales ou en circonscription, notamment au plus près des équipes de soins palliatifs et des proches aidants. Au cours des différentes auditions, les députés ont unanimement salué la philosophie, les principes et l'équilibre éthique. Un constat commun a été dressé : l'actuelle loi Claeys-Leonetti est un très bon outil qui permet de répondre au légitime besoin de soulager les douleurs physiques et psychiques des malades, mais elle n'est pas suffisamment mise en œuvre. De façon unanime, les membres de la commission d'évaluation ont mis en exergue les carences actuelles dans la connaissance et l'application de cette loi. Justine Gruet ne remet nullement en cause la réflexion des concitoyens membres de la Convention citoyenne, mais s'interroge sur l'impartialité de la démarche et sur la méthode utilisée, qui aurait pu influencer le panel tiré au sort. Elle alerte sur la sincérité du procédé qui voudrait qu'au terme de ces séances, le Gouvernement s'appuie sur ces travaux pour l'élaboration d'un projet de loi d'ici la fin de l'été 2023. Ce procédé donne l'impression que le Gouvernement se cache derrière la Convention pour contourner la réflexion et ainsi faire émerger une position

majoritaire sur le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté.

**2.** Justine Gruet demande des éléments de réponse concernant l'organisation de la Convention qu'elle estime manquer de neutralité et d'indépendance, par des méthodes qui contournent la représentation nationale. Elle souhaite notamment connaître les motivations de l'État à recourir aux services d'une société privée pour réaliser le tirage au sort et savoir quel montant d'argent public a été dépensé pour mettre en place cette Convention (prise en charge des déplacements, hébergements, indemnités de participation et des frais de communication, site internet et autres campagnes d'information).

**MARDI 18 AVRIL : Question écrite de la députée Angélique Blanc (RN, Aube) à propos de l'éducation à la sexualité (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse).**

**1.** Angélique Blanc cite l'article L. 312-16 du code de l'éducation, qui prévoit « une information et une éducation à la sexualité (...) dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ». Pourtant, la députée affirme que ces trois séances annuelles ne sont jamais respectées : « 90 % des élèves n'ont pas eu de cours l'année dernière ». Dans une société hypersexualisée, de nombreux parents d'élèves se sont déjà plaints du contenu des quelques séances dispensées, bien différent de celui annoncé par le Gouvernement. Alors que ces cours devraient s'ériger en rempart contre la violence et inculquer la prévention, le consentement et le respect dans les relations, ils dérivent vers l'apprentissage de pratiques sexuelles, parfois même en primaire. Alors que de nombreux parents estimaient déjà que l'État outrepassait son rôle, ils sont beaucoup à n'avoir plus confiance en ces cours et à les dénoncer.

**2.** Angélique Blanc demande une élaboration de ressources pédagogiques, explicites et différentes selon la classe, ainsi qu'un travail d'encadrement des formations des agents de l'éducation nationale qui dispensent ces cours.

**MARDI 18 AVRIL : Question écrite de Julien Odoul (RN, Yonne) à propos de la situation alarmante dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (en attente de réponse du secrétariat d'État chargé de l'Enfance).**

**1.** Julien Odoul revient sur la maltraitance se tenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dénoncée dans

un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) du 11 avril 2023. Ce rapport dresse un constat alarmant de l'état des crèches en France. Les réflexions des inspecteurs s'appuient sur plusieurs auditions, des visites de terrain dans près de 8 départements ainsi que dans 36 EAJE, mais aussi sur 3 questionnaires adressés aux directeurs d'établissements, aux professionnels et aux parents. Pendant près de 4 mois, l'IGAS a mené des investigations pour pointer les dysfonctionnements et les défaillances majeures au sein des EAJE. Ainsi, les conclusions de ce rapport présentées le 6 avril sont sans appel : les conditions ne sont pas entièrement réunies pour garantir un accueil de qualité et il y a urgence en ce qui concerne la « maltraitance institutionnelle ». D'après les réponses recueillies à la suite des différents questionnaires, plus de 2 000 situations de maltraitance sont remontées à l'IGAS sur les 12 400 EAJE. 38 recommandations ont donc été formulées à la suite de ce rapport, dont l'idée globale est une refonte totale du secteur de la petite enfance. Pour y parvenir, plusieurs leviers sont identifiés, comme la formation des professionnels, le financement, la gouvernance ou encore le contrôle des établissements. Le député s'alarme du fait que le secteur de la petite enfance soit aujourd'hui abandonné par l'État.

**2.** Julien Odoul demande au Gouvernement quelles mesures il compte mettre en place pour assurer aux enfants des conditions d'accueil décentes, réprimer tout acte de maltraitance individuelle dans les EAJE et rassurer les familles inquiètes.

**MARDI 18 AVRIL : Réponse de Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, à trois questions écrites quasi-identiques des députés Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes) et Philippe Juvin (LR, Hauts-de-Seine) à propos de la sauvegarde des jardins d'enfants pédagogiques et de la pérennisation des structures.**

**1.** Michèle Tabarot et Philippe Juvin soulèvent l'avenir incertain des jardins pédagogiques d'enfants de 2 à 6 ans, où près de 800 enfants sont accueillis aujourd'hui. L'article 18 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaurant l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans, a eu pour conséquence de programmer leur fermeture. Grâce à la mobilisation des parents, des personnels et des élus locaux, un moratoire suspensif de leur suppression a été obtenu pour 4 ans jusqu'à la fin de l'été 2024. Professionnels du secteur et parents s'accordent pour dire qu'une modification législative postérieure à la fin de l'année scolaire 2022-2023 ne pourrait garantir



la pérennité effective des jardins d'enfants pédagogiques. Il semblerait que les services de l'Éducation nationale refusent de le prolonger.

2. Les députés demandent quelles sont les initiatives prévues par le Gouvernement pour pérenniser les structures existantes, soit par un nouveau moratoire, soit par une évolution législative qui reconnaîtrait l'existence de ces jardins d'enfants comme des établissements d'éducation à même d'apporter une instruction à des enfants de 3 à 6 ans. Les députés imaginent également que le Gouvernement pourrait permettre un délai de transition plus long pour laisser à ces structures le temps de s'adapter aux conséquences induites par l'abaissement de l'âge légal de scolarisation à 3 ans.

3. Dans sa réponse, le ministre Pap Ndiaye indique que la loi pour une école de la confiance, promulguant l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans, « est une mesure d'égalité des chances pour tous les enfants ». Le moratoire mis en place dès 2019 et pour 5 ans a pour objectif de permettre aux jardins d'enfants, quel que soit leur statut, de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives, d'envisager une transition, voire une transformation. Le ministre dit que l'éducation nationale a travaillé étroitement avec les collectivités pour les accompagner, et qu'il n'est pas prévu de nouvelle disposition législative ni de nouveau moratoire (il prendra bien fin à l'été 2024). ●

## AGENDA PARLEMENTAIRE

**NB : Interruption des travaux parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat) du lundi 17 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai inclus.**

→ **Proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche** - Déposée le 17 janvier par la députée Sandrine Josso (MoDem, Loire-Atlantique) ; adoptée par l'AN le 8 mars sous l'intitulé « visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche »

- **Sénat 1<sup>ère</sup> lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 4 mai